Docusign Envelope ID: 2662C890-EFF8-49D4-A13E-4220CC3E207F

Strictement confidentiel

Suez
Société anonyme à conseil d'administration au capital de 63.799.880,78 euros
Siège social : Altiplano, 4 Place de la Pyramide, 92800 Puteaux
901 644 989 R.C.S. Nanterre
(la « **Société** » ou « **SUEZ** »)

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 10 JUIN 2025

L'année deux mille vingt-cinq,

Le 10 juin, à 10 heures,

Les membres du conseil d'administration de la société (le « **Conseil d'administration** ») se sont réunis au siège social de la société à la demande du président du Conseil d'administration, conformément à l'article 12.4 des statuts actuels de la société (les « **Statuts** »).

Les membres suivants du Conseil d'administration sont présents :

- M. Thierry Déau, président du Conseil d'administration ;
- M. Deepak Agrawal ;
- Mme Sarah Bouquerel ;
- Mme Judith Hartmann ;
- M. Antoine Saintoyant ;
- M. Antoine Kerrenneur ;
- M. Kenji Hashimoto
- M. Antoine Lissowski ;
- M. Sinan Durmaz ;
- M. Jeremy Chauveau, administrateur représentant les salariés ;
- Mme Marie-Anne Sparks, administratrice représentant les salariés ;
- M. Christophe Le Roy, administrateur représentant les actionnaires salariés, et

Représentant tous les membres du Conseil d'administration (les « **Administrateurs** »).

Sont également présents :
- Mme Kathleen Wantz-O'Rourke, Directrice financière groupe ;
- Mme Anne-Sophie Le Lay, Directrice juridique groupe ;
- M. Pierre Pauliac, Directeur général par intérim ;

Docusign Envelope ID: 2662C890-EFF8-49D4-A13E-4220CC3E207F

- M. Yves Rannou, Directeur général adjoint par intérim ; et
- Mme Camille Lautier, Secrétaire du Conseil d'administration.

M. Thierry Déau préside la réunion (le « **Président de séance** »).

Le Président de séance constate que plus de la moitié des Administrateurs sont présents ou représentés. Le quorum prévu à l'article 12.4 des Statuts pour les décisions du Conseil d'administration est donc atteint et le Conseil d'administration peut valablement délibérer.

Le Président de séance présente l'ordre du jour de la réunion :

…….

3. Point sur Go Suez 2025 (décision)

Le Président de séance déclare ensuite ouverte la réunion du Conseil d'administration.

…….

3. POINT SUR GO SUEZ 2025 (DECISION)

M. Laurent-Guillaume Guerra présente l'avancement du projet Go Suez 2025 et propose au Conseil d'administration d'approuver la décision suivante :

Il est rappelé que l'assemblée générale mixte du 22 janvier 2025 (l'« **Assemblée Générale** ») a délégué au Conseil d'Administration de la société Suez (ci-après, la « **Société** »), aux termes de la 2ème résolution, sa compétence afin de procéder à une augmentation du capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par l'émission d'actions de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise mis en place au sein du groupe SUEZ constitué par la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, liées au sens de l'article L. 225-180 du code de commerce entrant dans un même périmètre de consolidation des comptes en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail (les « **Bénéficiaires** »).

Dans le cadre de cette 2ème résolution de l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration de la Société du 4 mars 2025 a décidé du principe d'une ou de plusieurs augmentations de capital de la Société par l'émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit des Bénéficiaires adhérents au plan d'épargne groupe en France (le « **PEG** ») et au plan d'épargne groupe international en dehors de la France (le « **PEGI** »).

Dans ce contexte, il est à présent proposé au Conseil d'Administration, dans le cadre de la délégation visée à la 2ème résolution de l'Assemblée Générale, de faire usage de ladite délégation et d'arrêter les caractéristiques d'une augmentation de capital de la Société par l'émission d'actions ordinaires en faveur des Bénéficiaires (ci-après, « **l'Offre** »).

Les Bénéficiaires (à l'exception des Bénéficiaires au Royaume-Uni) pourront participer à cette Offre dans le cadre de la formule classique dite « Go SUEZ Classique » (ci-après, la « **Formule Classique** »), et/ou de la formule « Go SUEZ Multiple 2025 » (ci-après, la « **Formule Multiple 2025** »). Au Royaume-Uni, les Bénéficiaires pourront participer dans le cadre de la formule classique dédiée au Royaume-Uni (ci-après, la « **Formule Classique au Royaume-Uni** ») et/ou de la Formule Multiple 2025.

Docusign Envelope ID: 2662C890-EFF8-49D4-A13E-4220CC3E207F

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE CES OFFRES

EMISSION D'ACTIONS ORDINAIRES NON COTEES

Les actions Suez sont des actions non cotées (elles ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé).

En conséquence, pour les besoins de l'émission d'actions dans le cadre de l'Offre, la valeur de l'action Suez doit être évaluée conformément aux dispositions de l'article L. 3332-20 du code du travail (ci-après, la « **Valeur** » de l'action Suez). L'action Suez devra être évaluée au moins une fois par an par la Société, sous le contrôle des commissaires aux comptes de la Société, et pourra également être réévaluée chaque fois qu'un évènement ou une série d'évènements est susceptible de conduire à une évolution substantielle de la Valeur de l'action Suez.

Il est rappelé qu'un expert, la société Accuracy, a été désigné par la Société dans les conditions prévues par l'article R. 225-160-1 du code de commerce pour les besoins de la résolution « rachat d'actions » qui sera proposée à l'adoption des actionnaires dans le cadre de l'Assemblée Générale prévue le 27 juin 2025. Accuracy a déterminé, aux termes de son rapport de juin 2025, une fourchette au sein de laquelle la Valeur d'une action SUEZ a été déterminée.

Afin de se conformer aux dispositions de l'article L. 3332-20 du code du travail, il est proposé d'utiliser la même fourchette de prix pour déterminer la Valeur des actions Suez qui seront émises dans le cadre de l'augmentation de capital envisagée sur le fondement de la délégation visée à la 2ème résolution de l'Assemblée Générale.

Ladite augmentation de capital sera réalisée intégralement par émission d'actions nouvelles SUEZ, sachant que dans la Formule Multiple 2025, des bons de souscription d'actions seront également attribués gratuitement au titre d'une décote sur le fondement de l'article L. 3332-21 du code du travail.

Les actions ordinaires nouvellement émises porteront jouissance à compter de leur date d'émission.

LE PLAFOND DE L'OFFRE

Le montant nominal total de l'augmentation de capital ne peut pas dépasser le montant nominal total des augmentations de capital fixé par l'Assemblée Générale aux termes de sa 2ème résolution, soit 1 895 000 euros (le « **Plafond** »).

Un plafond s'élevant à 10 millions d'euros d'apport personnel a été fixé dans le cadre de la Formule Multiple 2025.

PERIMETRE DE L'OFFRE

Les sociétés pouvant adhérer au PEG ou au PEGI mis en place par la Société sont les sociétés liées à la Société au sens de l'article L. 225-180 du code de commerce et incluses dans un même périmètre de consolidation au sens du 2ème alinéa de l'article L. 3344-1 du code du travail (apprécié au niveau de la société Suez Holding) (ci-après, le « **Groupe** »), soit un périmètre de consolidation des comptes en application des dispositions de l'article L. 233-16 du code de commerce.

L'Offre est déployée dans les pays suivants : Afrique du Sud, Espagne, France, Hong Kong, Inde, Macao, Maroc, Pologne, République Tchèque et Royaume-Uni, sous réserve d'une adhésion des

Docusign Envelope ID: 2662C890-EFF8-49D4-A13E-4220CC3E207F

entités locales au PEGI.

BENEFICIAIRES

Bénéficient de l'Offre en France : (i) les salariés (et dirigeants mandataires sociaux des entreprises ayant entre 1 et moins de 250 salariés) de la Société et des sociétés adhérentes au PEG ayant au moins trois mois d'ancienneté à la fin de la période de souscription et (ii) les retraités disposant d'avoirs au sein du PEG.

Bénéficient de l'Offre en-dehors de la France : les salariés (et dirigeants mandataires sociaux des entreprises ayant entre 1 et moins de 250 salariés) des sociétés adhérentes au PEGI ayant au moins trois mois d'ancienneté à la fin de la période de souscription.

FORMULES PROPOSEES ET PRIX DE SOUSCRIPTION

Les formules proposées dans le cadre de l'Offre sont décrites ci-dessous.

LA FORMULE CLASSIQUE

Dans le cadre de la Formule Classique, les actions ordinaires nouvelles à émettre seront souscrites par le Compartiment « Go SUEZ Classique Relais 2025 Monde » du FCPE « Go SUEZ CLASSIQUE RELAIS 2025 » (ce FCPE a été présenté pour agrément auprès de l'AMF) à un prix de souscription par action égal à la Valeur d'une action SUEZ, déduction faite d'une décote en numéraire de 20% par rapport à cette Valeur. Un abondement en numéraire payé par l'employeur complètera la souscription des salariés. Le montant de cet abondement sera défini par le règlement du PEG et du PEGI.

Le Compartiment « Go SUEZ Classique Relais 2025 Monde » du FCPE « Go SUEZ CLASSIQUE RELAIS 2025 » a vocation à fusionner avec le compartiment « Go SUEZ Classique » du FCPE « Go SUEZ », après la réalisation de l'augmentation de capital, et après autorisation du conseil de surveillance du FCPE et agrément de l'AMF.

LA FORMULE CLASSIQUE AU ROYAUME-UNI

La Formule Classique au Royaume-Uni est une formule proposée uniquement au Royaume-Uni comportant des particularités par rapport à la Formule Classique. Ainsi, dans le cadre de la Formule Classique au Royaume-Uni, les actions ordinaires nouvelles à émettre seront souscrites par le Compartiment « Go SUEZ Classique Relais 2025 UK » du FCPE « Go SUEZ CLASSIQUE RELAIS 2025 » (ce FCPE a été présenté pour agrément auprès de l'AMF) à un prix de souscription égal à la Valeur d'une action Suez, sans décote. La Formule Classique au Royaume-Uni ne comprend pas d'abondement.

Des actions gratuites, représentant un avantage économique équivalent à la décote et à l'abondement attribués dans le cadre de la Formule Classique en dehors du Royaume-Uni, seront attribuées aux souscripteurs au Royaume-Uni. Ces actions gratuites ont une période d'acquisition alignée sur la durée d'indisponibilité des actions souscrites dans le cadre de la Formule Classique au Royaume-Uni. Cette attribution d'actions gratuites sera effectuée sur le fondement de l'article L. 225-197-1 du code de commerce, dans le cadre de la 7e résolution qui sera proposée à l'adoption des actionnaires dans le cadre de l'assemblée générale mixte de la Société du 27 juin 2025.

Les termes définitifs des actions gratuites et notamment les conditions fixées pour acquérir les actions de manière définitive sont détaillés dans le règlement d'attribution gratuite d'actions communiqué aux administrateurs. Sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale mixte de la Société du 27 juin 2025 de sa 7e résolution susvisée, l'attribution de ces actions gratuites sera décidée à une date

Docusign Envelope ID: 2662C890-EFF8-49D4-A13E-4220CC3E207F

ultérieure par le Conseil d'Administration de la Société en fonction du nombre d'actions souscrites dans le cadre de la Formule Classique au Royaume-Uni.

Le Compartiment « Go SUEZ Classique Relais 2025 UK » du FCPE « Go SUEZ CLASSIQUE RELAIS 2025 » a vocation à fusionner avec le compartiment « Go SUEZ Classique » du FCPE « Go SUEZ », après la réalisation de l'augmentation de capital, et après autorisation du conseil de surveillance et de l'AMF.

LA FORMULE MULTIPLE 2025

Dans le cadre de la Formule Multiple 2025, les actions ordinaires nouvelles à émettre seront souscrites par le Compartiment « Go SUEZ Multiple 2025 » du FCPE « GO SUEZ » à un prix de souscription par action égal à la Valeur d'une action SUEZ déduction faite d'une décote en numéraire de 2,84 % par rapport à la Valeur d'une action SUEZ, étant précisé que des bons de souscription d'actions ordinaires SUEZ, dont les termes et conditions ont été communiqués aux administrateurs, seront attribués au titre d'une décote de 15,50% par rapport à la Valeur d'une action SUEZ, dans le cadre de l'article L. 3332-21 du code du travail. Le montant total cumulé de ces deux décotes s'élève, par conséquent, à 18,34 % de la Valeur d'une action Suez.

A cet effet, il est indiqué que Beyond Solutions, expert désigné par la Société a, aux termes de son rapport en date du 28 avril 2025, déterminé que la valeur d'un bon de souscription d'actions à émettre dans le cadre de la Formule Multiple 2025 est égale à 24,42% de la Valeur d'une action SUEZ.

La capacité d'investissement de chaque souscripteur est augmentée grâce à un complément bancaire.

Pour toute action ordinaire souscrite par l'intermédiaire du Compartiment « Go SUEZ Multiple 2025 » du FCPE « GO SUEZ », les souscripteurs recevront à l'échéance de la Formule Multiple 2025 un montant correspondant à leur apport personnel et à la hausse éventuelle de l'action Suez représentée par la valeur des bons de souscription d'actions associés selon les modalités qui seront précisées ultérieurement dans les contrats financiers. Les souscripteurs bénéficieront également d'une garantie de leur apport personnel dans le cadre de la Formule Multiple 2025.

MODALITES DE REDUCTION

Si les demandes de souscription à l'issue de la période de souscription sont inférieures au Plafond, elles seront intégralement servies.

Si le nombre total d'actions souscrites dépasse le Plafond de l'Offre, le mécanisme de réduction décrit à l'article 13 du règlement du FCPE « Go SUEZ CLASSIQUE RELAIS 2025 » et à l'article 13 du règlement du FCPE « Go SUEZ » sera mis en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, conformément aux pouvoirs qui lui ont été délégués par la 2ème résolution de l'Assemblée Générale du 22 janvier 2025, à l'unanimité,

APPROUVE les caractéristiques de l'Offre telles que décrites ci-dessus ;

DECIDE une augmentation de capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit des Bénéficiaires adhérents au PEG en France et au PEGI en-dehors de la France, dans le cadre de la Formule Classique par l'intermédiaire du Compartiment « Go SUEZ Classique Relais 2025 Monde » du FCPE « Go SUEZ CLASSIQUE RELAIS 2025 », de la Formule Classique au Royaume-Uni par l'intermédiaire du Compartiment « Go SUEZ Classique Relais 2025 UK » du FCPE « Go SUEZ CLASSIQUE RELAIS 2025 », et de la Formule Multiple 2025 par l'intermédiaire du Compartiment « Go SUEZ Multiple 2025 » du FCPE « GO SUEZ » ;

Docusign Envelope ID: 2662C890-EFF8-49D4-A13E-4220CC3E207F

DECIDE que le nombre total maximum d'actions ordinaires SUEZ pouvant être émises dans le cadre de l'Offre (en ce compris les actions émises sur exercice des bons de souscription d'actions ordinaires visés ci-dessous) ne pourra pas représenter une augmentation de capital excédant une valeur nominale totale de 1 895 000 euros (soit un nombre maximum total de 189 500 000 actions);

DECIDE de fixer la période de souscription à l'Offre à compter du 1er juillet 2025 (inclus) et jusqu'au 15 juillet 2025 (inclus), étant précisé que la réalisation définitive de l'augmentation de capital prévue le 23 septembre 2025 ;

DECIDE que lorsque le nombre total d'actions souscrites dépasse le nombre total d'actions SUEZ pouvant être émises dans le cadre de l'Offre, le mécanisme de réduction décrit dans le règlement du FCPE « Go SUEZ CLASSIQUE RELAIS 2025 » et dans le règlement du FCPE « Go SUEZ » sera mis en œuvre ;

DECIDE, sur la base de la fourchette de prix arrêtée par la société Accuracy, de fixer la Valeur d'une action SUEZ à 1,24 euro, sous le contrôle des commissaires aux comptes et conformément à l'article L. 3332-20 du code du travail ;

DECIDE, dans le cadre de la Formule Classique, que le prix de souscription d'une action ordinaire sera égal à la Valeur d'une action SUEZ susvisée après déduction d'une décote de 20% par rapport à cette Valeur, soit 1 euro ;

DECIDE, dans le cadre de la Formule Classique, qu'un abondement en numéraire payé par l'employeur complètera la souscription des salariés, le montant de cet abondement étant défini par le règlement du PEG et celui du PEGI ;

DECIDE, dans le cadre de la Formule Classique au Royaume-Uni, que le prix de souscription d'une action ordinaire correspond à la Valeur d'une action SUEZ, sans décote, soit 1,24 euro ;

ARRÊTE ET APPROUVE, dans le cadre de la Formule Classique au Royaume-Uni et sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale mixte de la Société du 27 juin 2025 de l'autorisation qui sera prévue à cet effet aux termes de sa 7e résolution, le règlement d'attribution gratuite d'actions au Royaume-Uni;

DECIDE, dans le cadre de la Formule Multiple 2025, que le prix de souscription d'une action ordinaire correspond à la Valeur d'une action SUEZ après déduction d'une décote en numéraire de 2,84% par rapport à cette Valeur, soit 1,2048 euro ;

DECIDE, dans le cadre de la Formule Multiple 2025, que pour chaque action ordinaire souscrite, il sera attribué gratuitement au titulaire de ladite action 0,6 bon de souscription d'actions ordinaires dont les termes et conditions ont été communiqués aux administrateurs et représentant une décote de 15,50% par rapport à la Valeur d'une action SUEZ susvisée, soit un nombre total maximum de 58 805 278 bons de souscription d'actions pour le nombre total maximum d'actions pouvant être souscrites dans le cadre de ladite formule, conformément aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants du code de commerce, de l'article L. 3332-21 du code du travail et des termes de la délégation donnée par l'Assemblée Générale aux termes de sa 2ème résolution ;

ARRETE les termes et conditions définitifs desdits bons de souscription d'actions ;

DECIDE que les actions ordinaires émises dans le cadre de l'Offre porteront jouissance à compter de leur émission ;

DECIDE que le Conseil d'Administration se réserve le droit d'annuler ou de reporter l'augmentation de capital précitée. Dans cette hypothèse, le Conseil d'Administration se réunira à nouveau pour formaliser

Docusign Envelope ID: 2662C890-EFF8-49D4-A13E-4220CC3E207F

une telle décision, au plus tard avant le début de la période de souscription susvisée ;

DELEGUE au Directeur Général, dans les conditions légales et réglementaires applicables, le pouvoir de, au nom et pour le compte de la Société :

- Signer tout acte ou procéder à toutes démarches ou formalités nécessaires à la préparation de l'augmentation de capital, le cas échéant auprès de toute autorité française ou étrangère compétente ;

- constater, à l'issue de la période de souscription de l'Offre arrêtée par le présent Conseil d'Administration, (i) la réalisation de l'augmentation de capital au profit des Bénéficiaires concernés ayant souscrit à l'Offre, à concurrence des actions effectivement souscrites, et constater en conséquence l'émission des actions ordinaires concernées, et (ii), le cas échéant, l'émission des bons de souscription d'actions attribués,

- le cas échéant, imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes y afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social,

- procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts et, d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin de l'émission envisagée, de prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives à l'augmentation de capital réalisée.

ARRETE, en application des dispositions légales et réglementaires, le rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'émission des actions ordinaires et des bons de souscription d'actions, contenant les informations prévues aux articles R. 225-115 et 225-116 du code de commerce, relatives à l'incidence desdites émissions sur la situation des titulaires de titres et de valeurs mobilières donnant accès au capital, étant précisé que l'hypothèse retenue à cet effet est celle où l'intégralité des actions ordinaires et des bons de souscription d'actions serait émise ; et

RAPPELLE que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138-I du code de commerce, le rapport complémentaire du Conseil d'Administration fera l'objet d'une certification par les commissaires aux comptes de la Société et sera présenté à l'assemblée générale ordinaire de la Société.

* *
*

La réunion du Conseil d'administration est déclarée close à 11h00.

Extrait certifié conforme

DocuSigned by:
Camille Lautier
6EA380D9619B4C6...

Camille LAUTIER
Secrétaire du Conseil d'Administration